

Image not found or type unknown



Jurisprudence immobilière de copropriété : le syndic ne peut imputer à un copropriétaire la réparation d'une partie commune

Commentaire d'arrêt publié le 30/01/2025, vu 397 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Jurisprudence immobilière de copropriété : le syndic ne peut imputer à un copropriétaire la réparation d'une partie commune

Le syndic qui impute à un copropriétaire, sans autorisation de l'assemblée générale, le coût de travaux de réparation sur une partie commune commet une faute dans l'accomplissement de sa mission et engage sa responsabilité quasi-délictuelle à l'égard du copropriétaire concerné.

SOURCE ET DE PLUS :

https://www.efl.fr/actualite/syndic-imputer-coproprietaire-reparation-partie-commune_UI-5b6dc502-ceb8-4558-934a-a95c84683179